



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.  
62, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 Paris

# Viel et Cie

**Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Viel et Cie, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Viel et Cie  
9, place Vendôme – 75001 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Headquarters:  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

TALENZ ALTEIS AUDIT  
62, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 Paris  
S.A.S. au capital de € 124 000  
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale de Normandie



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



TALENZ ALTEIS AUDIT S.A.S.  
62, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 Paris

## Viel et Cie

9, place Vendôme – 75001 Paris

### **Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Viel et Cie, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025**

A l'Assemblée Générale de la société Viel et Cie,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Viel et Cie. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Viel et Cie est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Viel et Cie pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque le groupe y est soumis, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Etat de Durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.



L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Viel et Cie dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### **Limites de notre mission**

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Viel et Cie, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Viel et Cie en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.



## **Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Viel et Cie pour déterminer les informations publiées**

### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Viel et Cie lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section Etat de Durabilité du rapport de gestion du groupe, et,
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Viel et Cie avec les ESRS.

### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Viel et Cie pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de double matérialité et conclut à des changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation de son processus de double matérialité sont mentionnées dans le paragraphe 1.4.1 de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation du processus de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment : les modifications du périmètre de reporting et les engagements ESG de l'entité ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;
- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice et apprécié la présentation qui en est faite dans le paragraphe 1.4.1 de l'Etat de durabilité ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;

- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité et circonstances propres à l'entité ;
- apprécié l'effort raisonnable mis en œuvre par l'entité pour analyser sa chaîne de valeur et de repérer d'éventuelles incohérences dans l'analyse de matérialité sur la chaîne de valeur ;
- apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance de l'entité et circonstances propres à l'entité ;
  - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans le paragraphe 1.4.1 de l'Etat de durabilité.

**Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Etat de durabilité du rapport de gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.**

**Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans les sections [2, 3 et 4] de l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Viel et Cie relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

**Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections [2, 3 et 4] de l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre des émissions de Scope 1, 2 et 3 et des émissions totales selon le GHG Protocol (ESRS E1-6) sont mentionnées au paragraphe [2.2.7] de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Concernant les informations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre, nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes que nous avons jugées appropriées pour apprécier le processus de collecte d'informations et les procédures de contrôle interne mis en place par Viel et Cie visant à la conformité des informations publiées relatives au bilan d'émissions de gaz à effet de serre,
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval,
- prendre connaissance de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions, sur le scope 1 et le scope 2,
- concernant les émissions relatives aux scopes 1, 2 et 3 :
  - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés, leurs sources et la cohérence de leur utilisation notamment concernant le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation,
  - pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives,
  - en ce qui concerne les estimations auxquelles Viel et Cie a eu recours pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre, prendre connaissance de la méthodologie de

calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,

- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations,
- apprécier le caractère approprié de l'information présente au paragraphe 2.2.7 de l'Etat de durabilité intégré au rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

- Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S3)

Les informations publiées au titre des indicateurs de diversité (ESRS S1-9) sont mentionnées au paragraphe 3.1.9 de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

S'agissant des informations relatives à la répartition des effectifs par tranche d'âge et du pourcentage de femmes au sein de l'encadrement supérieur, nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes que nous avons jugées appropriées pour apprécier le dispositif de récolte des informations relatives à ces indicateurs,
- prendre connaissance de la méthodologie de calcul et des sources d'informations utilisées pour leur détermination,
- sur une base d'une sélection, obtenir les informations sous-jacentes entrant dans le calcul de ces indicateurs,
- apprécier le caractère approprié de l'information présente au paragraphe 3.1.9 de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

## **Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Viel et Cie pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.



### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer à notre rapport.

Paris la Défense, le 28 avril 2026

Paris, le 28 avril 2026

KPMG S.A.

Talenz Alteis Audit

Sophie MEDDOURI  
Associée

Aurélié LEMAZURIER  
Associée

Christophe CHARETON  
Associé